

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.4
	Procédure de travail en espaces clos	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 aout 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 5

1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer tout travail devant être effectué en espace clos dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle donne les paramètres du travail en espaces clos incluant l'utilisation d'équipement de détection de gaz et d'autres équipements de sécurité nécessaire, ainsi que pour la préparation de sauvetage.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés d'entretien et entrepreneurs oeuvrant dans les établissements scolaire et administratif du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Analyse de risque	Activité préalable à un travail qui vise à évaluer les risques en présence et les méthodes pour éliminer ou atténuer les risques et probabilités d'accident et/ou de blessures.
Espace clos	Signifie un espace fermé ou partiellement fermé qui : <ul style="list-style-type: none"> à l'origine, n'est pas conçu ou prévu pour l'occupation par une personne sauf en raison de travaux à être effectués dont les moyens d'accès et de sortie sont restreints
Espace clos dangereux	Signifie un espace clos qui est ou pourrait devenir dangereux pour un travailleur entrant dans cet espace clos en raison de: <ul style="list-style-type: none"> La conception, le type de construction, la température ou l'atmosphère de cet espace clos Le matériel ou la substance dans l'espace clos L'activité de travail ou le procédé utilisé en espace clos Toute autre condition relative à l'espace clos
Isolation	Moyen physique arrêtant ou débranchant conduites, lignes d'alimentation ou sources d'énergie reliées à un espace clos

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.4
	Procédure travail espaces clos	Révision: 0

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Conseiller stratégique administratif

- Revois avec le coordonnateur SSE les mises à jour de cette procédure et analyse les problématiques soulevées par celles-ci.

4.2 Coordonnateur SSE

- Évalue les sites du CÉF pour identifier tout espace clos et les consignent au registre de risques santé et sécurité tel que prévu à la procédure SSE - 1.3 Analyse de risque SST et des impacts environnementaux
- Revoit au besoin la procédure et s'assure que les changements sont communiqués
- S'assure que la formation du personnel en matière d'entrée en espace clos est réalisée et consignée au registre de formation tel que prévu à la procédure SSE 1.7 - Formation et information SSE.

4.3 Directions d'école

- S'assurent que les travaux effectués dans leurs établissements respectent cette procédure
- S'assurent que les membres de leur personnel d'entretien reçoivent la formation

4.4 Membres du personnel d'entretien

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans tout travail d'entrée en espace clos
- Suivent la formation SSE pour le travail en espace clos
- Complètent l'analyse de risque pour chaque travail en espace clos et s'assurent que les moyens de communication sont en place
- Rapportent toute situation non conforme ou présentant des risques additionnels à ceux identifiés dans l'analyse de risque.

4.5 Directeur des installations et du transport

- Lors de l'attribution de contrats pour la réalisation de travaux dans un espace clos ou dans un espace clos dangereux, s'assure que l'entrepreneur dispose des compétences, des connaissances, de l'équipements et d'un personnel formé pour effectuer un tel travail
- Informe la direction de l'école où s'effectuent les travaux des mesures préventives particulières qui seront mises en place pour assurer la sécurité de l'entrepreneur.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.4
	Procédure travail espaces clos	Révision: 0

4.6 Entrepreneurs

- Prennent connaissance de cette procédure et s'assure de disposer des équipements nécessaires pour réaliser en toute sécurité le travail demandé
- S'assurent que leurs employés disposent des compétences et ont les connaissances requises pour effectuer le travail en toute sécurité.
- Mettent en place un plan de sauvetage et disposent des équipements nécessaires pour le contrat octroyé.

5.0 PROCESSUS

L'exécution de travail en espace clos nécessite des précautions lors de la préparation, la réalisation et, advenant un accident, la mise en place des mesures de sauvetage appropriées. La réglementation de la province identifie deux types d'espaces clos. Le premier type défini à la section 3.0 présente un espace clos à accès limité. Le second type est défini comme espace clos dangereux. L'accès à ces derniers requiert une formation et l'utilisation d'équipements pour analyser la présence de gaz, du personnel formé, des surveillants d'entrée, un plan de sauvetage et les équipements associés. Ce type de travail doit être confié à des entrepreneurs disposant des équipements nécessaires et du personnel ayant les qualifications pour effectuer un tel travail.

La présente procédure encadrera principalement le personnel d'entretien ayant à travailler en espaces clos dits « non dangereux ». Afin d'effectuer les travaux requis en toute sécurité les étapes suivantes doivent être effectuées.

5.1 Préparation et identification des besoins et des risques

D'après l'évaluation préliminaire effectuée dans les établissements, le nombre d'espaces clos est somme toute limité. Cependant la capacité de venir en aide et de permettre l'évacuation d'un blessé en cas d'accident doit être évaluée.

Pour les espaces clos, dit « non dangereux », une vérification préliminaire doit être réalisée pour s'assurer qu'il n'y a pas de nouveaux éléments dans l'environnement qui modifieraient le niveau de danger de l'espace clos.

Si les travaux qui doivent être effectués dans l'espace clos requièrent de la soudure, l'usage d'un chalumeau, de solvant ou d'autres produits chimiques potentiellement dangereux, cela peut modifier de façon importante la propriété de l'espace clos et par conséquent il doit être considéré comme un espace clos dangereux.

Ce type d'espace au CEF est principalement constitué des vides sanitaires sous les bâtiments accessibles par une trappe ainsi que les greniers accessibles par une échelle et une trappe.

Avant d'entrer dans un tel espace, la personne devrait s'assurer :

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.4
	Procédure travail espaces clos	Révision: 0

- D'informer quelqu'un au secrétariat de l'établissement ou autre membre du personnel demeurant sur les lieux en indiquant la durée prévue des travaux et les numéros de téléphone des personnes ou des ressources à contacter advenant un délai ou un accident, ou
- d'être avec par un autre employé qui pourra surveiller l'entrée de l'espace clos et advenant un accident sera en mesure d'appeler les premiers secours.

Une vérification des lieux doit être faite avant d'accéder à l'espace clos pour identifier tout changement à l'environnement ou toute autre condition qui pourrait accroître le danger.

Si l'accès à l'espace clos est une trappe dans le plancher, une barrière de sécurité doit être installée tout autour de l'ouverture pour éviter la chute accidentelle d'un autre membre du personnel ou d'un élève.

Lorsque l'utilisation d'une échelle est requise pour accéder à l'espace clos, une échelle verticale adéquate excédant d'au moins 1 mètre l'ouverture dans le plancher ou le plafond sera mise en place.

Compléter la liste de vérification SSE 5.3.4.F01

5.2 Entrée en espace clos

Une fois que les vérifications et la préparation pour l'entrée dans l'espace clos sont complétées, entrer dans l'espace clos et utiliser le cellulaire pour tenter de rejoindre la personne informée du travail à être effectué. Si la communication ne peut être établie, tenter de rejoindre la deuxième personne contact.

Si le travail sur une pièce d'équipement est requis, s'assurer de procéder à l'arrêt de l'équipement et d'isoler les sources d'énergie tel que prévu à la procédure de cadenassage SSE 5.3.1.

Porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) telle que gants, lunettes de sécurité lorsque requis.

Advenant un changement des conditions au cours des travaux, vous devez quitter sans délai l'espace clos.

Effectuer le travail promptement. Lorsque ceux-ci sont complétés, sortir les outils et le matériel à jeter, refermer les accès et retirer la barrière de sécurité.

Contactez la personne qui a été informée des travaux à effectuer pour lui dire que ceux-ci sont complétés.

Réviser l'aide mémoire SSE 5.3.4 pour s'assurer que toutes les étapes ont été suivies.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.3.4
	Procédure travail espaces clos	Révision: 0

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.3 analyse de risques santé et sécurité et impact environnemental
- SSE 1.7 - Formation et information SSE
- SSE 5.3.1 Cadenassage – Énergie zéro
- SSE 5.3.4 Travail à chaud
- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996